

Le droit des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants

Numéro de la fiche : OPR-540

Sommaire

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE RECHERCHE

Guillaume Rousseau, Vice-doyen - FDRT
Administration

Renseignements

guillaume.rousseau@usherbrooke.ca

UNITÉ(S) ADMINISTRATIVE(S)

Faculté de droit

CYCLE(S)

1er cycle
2e cycle
3e cycle

LIEU(X)

Campus de Sherbrooke

Description du projet

Rédiger un article ayant entre 30 et 60 pages sur le droit des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants. Préparer des conférences liées au contenu de cet article.

L'article 41 de la Charte des droits et libertés de la personne prévoit que « Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, dans le respect des droits de leurs enfants et de l'intérêt de ceux-ci ». Quelles sont les origines de ce droit ? Quelle est l'intention du législateur derrière ce droit ? Comment a-t-il été interprété par les tribunaux ? Quels sont ses rapports avec la liberté de religion ? Comment se situe-t-il par rapport à l'article 599 du Code civil et donc au droit et au devoir d'éducation que les parents ont à l'égard de leur enfant ? Dans quelle mesure ces droits et ce devoir sont-ils liés à l'article 13 (3) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à l'article 18 (4) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui protègent la liberté des parents de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions ? Comment des parents aux convictions différentes, ayant par exemple un enfant en garde partagée, peuvent-ils exercer ces droits dans l'harmonie et de manière conforme à l'intérêt de l'enfant ?

Il s'agirait de répondre à ces questions en analysant l'article 41 de la Charte des droits et libertés de la personne, l'article 599 du Code civil, l'article 13 (3) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'article 18 (4) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en recourant principalement à des règles d'interprétation, aux archives parlementaires, aux publications gouvernementales ou d'organismes internationaux, à la jurisprudence (ex arrêt École secondaire Loyola) et à la doctrine pertinentes (en droit et en modes de prévention et de règlement des différends).

Buts visés :

Publié un article, par exemple dans la Revue du notariat. D'une part, cet article viserait à aider les juristes et les parents à mieux comprendre la portée du droit des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants. D'autre part, il viserait à les aider à gérer l'exercice de ce droit, notamment lorsqu'il s'exerce dans des contextes complexes, comme par exemple lorsque des parents aux convictions différentes ont un enfant en garde partagée. Offrir des conférences liées au contenu de cet article.

Clientèles cibles :

Outre les parents, il y aurait les notaires, les médiateurs, les avocats, les juges, les chercheurs en droit et les groupes d'aide aux parents œuvrant en matière de droits de la personne et/ou de droit de la famille et/ou de droit scolaire. Les cadres et les enseignants en milieu scolaire et les fonctionnaires du ministère de l'Éducation appelés à favoriser le respect du droit des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants. Pourraient donc être intéressés par l'article et des conférences liées à cet article des associations de cadres scolaires, des associations de parents d'élèves, des syndicats d'enseignants, des associations de juristes, de médiateurs ou de juges, etc.

Discipline(s) par secteur

**Sciences sociales et
humaines**

Droit

Partenaire(s)

mitacs, chambre des notaires

La dernière mise à jour a été faite le 18 février 2021. L'Université se réserve le droit de modifier ses projets sans préavis.